



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 30 septembre 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Hôtel de Police

Adresse : 2 RUE LOUIS DELLUC 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SGAMI Nord - Madame Florence VANDENBERGHE

1) La présente étude est relative à des travaux de mise en accessibilité des locaux classés ERP du Commissariat de Police de Lens.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

Locaux accessibles au public au rez-de-chaussée : Un hall d'entrée avec une banque d'accueil et un espace "attente" + Trois bureaux + Un bloc sanitaire.

3) Effectif et classement :

Activité : Administration, type W.

L'effectif du public est déterminé en fonction (Niveau - Local - Public - Personnel - Mode de calcul) :

RDC : 3 Bureaux - 20 publics - 305 personnels - Déclaratif.

Public : 20 personnes + Personnel : 305 personnes. Total : 20 publics - 305 personnels

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine, directement sur l'extérieur.

5) Dossier sécurité produit par le Maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Bâtiment possédant une façade accessible desservie par une voie engin et isolée de tout tiers réglementairement.

Construction : Existant inchangé

Dégagements : un dégagement de 2 unités de passage directement sur l'extérieur via un SAS au RDC.

Désenfumage : Existant inchangé.

Électricité/Éclairage : Existant inchangé.

Chauffage/Ventilation : Existant inchangé.



Locaux à risques particuliers : Existant inchangé.

Moyens de secours : Existant inchangé + Défense extérieure contre l'incendie assurée par un PEI 0624980062 situé à moins de 200 mètres (données géoconcept au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: W	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00062</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle : Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 05/08/2025



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SGAMI NORD - Madame Florence VANDENBERGHE

Adresse du demandeur : 130 rue de RIVOLI - 59800 LILLE

Dossier n° : AT 062 498 25 00062

Demande reçue le : 21/07/2025

Adresse de la construction : 2 rue Louis DELLUC

Observation du pôle urbanisme : Historique : pas d'AT sur cet immeuble.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1483 9



Niveau de garantie

☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

À l'échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Capital - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : URBA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 25-62
JAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830

LR1 V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

PREUVE DE DÉPÔT

Ref. 2154



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1483 9



VILLE DE LENS

18 AOUT 2025

ARRIVÉE COURRIER

Présenté / Avisé le

Distribué le :

Signature du destinataire :

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : URBA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 25-62
JAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LR1 V23 - PTC 158 - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
HUCQUELIERS	AT 62 463 25 00002	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00053	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès au R+1 et R-1 par les escaliers existants. Prestations offertes au Rdc
LENS	AT 62 498 25 00053	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00062	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00063	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un cheminement extérieur avec une pente de 18,4 % sur une longueur de 3,80 m. Installation d'un visiophone et aide humaine
LIEVIN	PC 62 510 23 00051M01	FAVORABLE		
MARQUISE	AT 62 560 25 00010	FAVORABLE		D2
MARQUISE	AT 62 560 25 00011	FAVORABLE		
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 25 00007	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la largeur du couloir donnant accès aux toilettes du personnel et aux zones de manipulation des denrées alimentaires
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 25 00007	FAVORABLE		D2
RANG-DU-FLIERS	AT 62 688 25 00012	FAVORABLE		D2
SAINTE-CATHERINE	PC 62 744 25 00003	FAVORABLE		
SAINT-OMER	AT 62 765 25 00011	FAVORABLE		

Ordre du jour SCCDA du

lundi 20 octobre 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 25 00008	FAVORABLE		
AIRE-SUR-LA-LYS	PC 62 014 24 00027M01	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00077	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00013	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 25 00032	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00045	FAVORABLE		D2
BEUVRY	PC 62 126 25 00012	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00053	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00054	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00060	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00062	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00063	FAVORABLE		
FAUQUEMBERGUES	AT 62 325 25 00001	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00028	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00029	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00030	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 23 cm
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00030	FAVORABLE		
HUCQUELIERS	AT 62 463 25 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien du cheminement d'accès à salle de sport, de pente non réglementaire. Aide humaine